



Préface des fiches de données de sécurité

Date d'émission 07.05.2014
remplace toutes les versions précédentes

Dénomination commerciale : AMEISENSTOP
Design Code A20919A
AGI Code 54642

MSDS: Version/Date 1.1 22/05/2013

Fournisseur Maag Agro, Syngenta Agro AG
Rudolf – Maag – Strasse 5
CH-8157 Dielsdorf
Suisse
Téléphone siège social +41 44 855 88 11
Télécopie siège social +41 44 855 87 13

Information sur le produit Téléphone (heures de bureau) +41 44 855 88 11

Numéro d'urgence 145 ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

Producteur **Kwizda-France S.A.**
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
78160 Marly-le-Roi

Tel. + 33 (0)1.39.16.09.69
Fax. + 33 (0)1.39.16.47.07

ah@kwizda-france.com

Directive des
classification
complémentaires pour
la Suisse



Fiche de données de sécurité

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Produit : **AMP 2 MG**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Produit biocide insecticide (TP18),
Insecticide, micro-granulés mouillables ou pour poudrage (MG)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **KWIZDA-France SAS**
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
F-78 160 Marly-le Roi
Tél. 01 39 16 09 69
Fax 01 39 16 47 07

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48
ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008

Pas de classification

En accord avec la directive 67/548/EEC ou la directive 1999/45/EC

Pas de classement

2.2 Éléments d'étiquetage

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008 :

Pas de pictogramme

Mention d'avertissement : Non applicable

Composants déterminants l'étiquetage : Non applicable

En accord avec la directive 67/548/EEC ou la directive 1999/45/EC :

Pas de pictogramme

Conseils de prudence

En accord avec la directive 67/548/EEC ou la directive 1999/45/EC

- S2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant d'utilisation.
S22 Ne pas respirer les poussières.
S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P501 Éliminer l'emballage en accord avec la réglementation en vigueur. L'emballage souillé et le produit non utilisé ne doivent pas être éliminés avec les déchets ménager.

2.3 Autres dangers et évaluation PBT vPvB

Pas de données disponibles

3. COMPOSITION / INFORMATION ON COMPONENTS

Caractérisation chimique : mélange.

Description : micro-granulés insecticide, mouillables ou pour poudrage basé sur la substance active Acétamipride.

INGREDIENTS DANGEREUX				
Nom	N°CAS/ EINECS	Concentration	Classification 67/548/EEC	CLP (R1272/2008) Classification
Substances actives				
Acétamipride	160430-64-8	2 g/kg 0,2% (w/w)	Xn R22, R52/53	<i>Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412 GHS07</i>
Autres composants				
acide Sulfurique mono-C12-14- Alkyl esters, sels de sodium	85586-07-8	< 1% (w/w)	Xn, R22, R38, R41	GHS05, GHS07, H318, H400, H302, H312, H335, H315

4. MESURES DE PREMIER SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de perte de connaissance, placez la victime en position latérale de sécurité.

Après inhalation

Faire respirer de l'air frais. Consulter docteur si besoin.

Contact avec la peau

Le produit n'est pas considéré comme irritant mais il est recommandé de laver les parties de la peau exposé avec de l'eau et du savon, rincer abondamment. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment l'œil à l'eau et consulter un médecin en cas d'irritation.

Après ingestion

En cas d'ingestion, d'accident ou de malaise, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Prendre contact avec le centre antipoison le plus proche.

En cas d'ingestion de l'appât par des animaux, prendre contact dans les meilleurs délais avec un vétérinaire. Ne pas faire vomir sauf indication médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information supplémentaire disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Moyens recommandés : CO₂, poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée

Moyen à éviter : eau sous pression/eau pulvérisée si il existe un risque de pollution des égouts ou de la nappe phréatique.

5.2 Dangers particuliers

Pas de danger particulier.

5.3 Conseil aux pompiers

En cas de feu, porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale

Autres recommandations

Endiguer les écoulements pour empêcher leur entrée dans l'eau ou les systèmes de drainage

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les instructions de précautions et les équipements de sécurité, voir la section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques et en portant des gants appropriés.

Placer dans des containers fermés et étiquetés conçus pour l'élimination de déchets en accord avec la réglementation en vigueur.

6.4 Référence aux autres sections

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle

Voir section 13 pour les informations sur l'élimination

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.
Respecter les instructions d'utilisation.
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et température

Stocker dans des containers fermés dans un local frais, sec et bien ventilé et à l'abri du gel.
Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.
Garder dans des containers hermétiquement fermés.
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Ne pas réutiliser les emballages vides.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Assurer une bonne ventilation et/ou une bonne extraction de l'air sur le lieu de travail

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail : le produit ne contient aucune quantité pertinente de substances ayant des valeurs critiques qui doivent être contrôlées sur le lieu de travail

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène et de protection générales

Eviter tout contact non nécessaire avec le produit. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail et le garder rangé.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé et laver précautionneusement avant réutilisation

Protection respiratoire

Non nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
Il est recommandé en cas d'utilisation intensive de porter une protection respiratoire : masque anti-poussières (type P2).

Protection des mains



Non nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
Port de gants recommandé en cas d'usage intensif du produit.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau du gant :

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être

fournie pour ce produit/mélange chimique.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, il dépend aussi de la qualité, variable d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant toute utilisation.

Temps de pénétration du gant :

Ce temps doit être récupéré auprès du fabricant des gants et doit être scrupuleusement observé.

Protection oculaire

Non obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

Protection corporelle

Vêtement de travail de protection

Limitation et supervision de l'exposition dans l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence:

Forme	Poudre de microgranulés.
Couleur	blanche
Odeur	sans
pH	6,5-8,3 (1% H ₂ O)
Point d'ébullition	non concerné
Point Eclair	> 100°C.
Auto inflammation	non concerné
Danger d'explosion	non concerné
Densité	900-1100 kg/m ³
Taille des particules	63 – 800 µm
Solubilité	soluble dans l'eau

9.2 Autres informations

Pas d'autres données disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas d'autres données disponibles

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter

Eviter des températures supérieures à 160°C qui peuvent conduire à une violente décomposition de la matière active, éviter le contact avec les acides, les produits fortement basiques et les agents oxydants

10.5 Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité connue avec les matériaux d'emballage.

10.6 Produits de décompositions dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information on sur les effets toxicologiques

Pas de données pour le mélange

Données pour la substance active acétamipride :

Oral LD50 (rat):	417 mg/kg (male) 314 mg/kg (femelle)
Cutané LD50 (rat):	> 2000mg/kg
Inhalation LC50 (rat):	> 1.15 mg / l / 4hrs.
Corrosion/irritation cutanée: Cutanée (lapin):	Négatif
Domage/irritation sérieuse : Œil (lapin):	Négatif
Sensibilisation cutanée ou respiratoire : Respiratoire: Cutanée (cobaye):	Pas de donnée Négatif
Mutagenicité des cellules germinales: Test d'Ames: Test d'aberration chromosomique: Micronucleus test (mouse): Etude UDS :	Négatif Positif Négatif Négatif
Cancérogénicité : Rat: Souris:	Négatif Négatif
Toxicité pour la reproduction : Rat:	Négatif
Toxicité sub-aigüe : Test de toxicité par dose répétée sur 90 jours : NOAEL (rat):	12.4 mg/kg (male) 14.6 mg/kg (femelle)
Toxicité chronique : NOAEL (rat – 2 ans):	7.1mg/kg/jour (male), 8.8mg/kg/jour (femelle)

NOAEL (souris – 1,5 an):	20.3 mg/kg/jour (male), 25.2 mg/kg/jour (femelle)
Teratogenecité :	
Rat:	Négatif
Lapin :	Négatif

12. INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Effets écotoxicologiques :

Pas de données pour le mélange

Données pour la substance active acétamipride :

Toxicité aigüe (poisson) :

Lepomis macrochirus - CL50 :

>119.3 mg/l - Durée d'exposition : 96 heures

Oncorhynchus mykiss (ex Salmo gairdneri) - CL50 :

>100 mg/l - Durée d'exposition : 96 heures

Toxicité aigüe (daphnie) :

Daphnia magna - CE50 :

49.8 mg/l - Durée d'exposition : 48 heures

Toxicité aigüe (algue) :

CE50 :

>98.3 mg/l - Durée d'exposition : 72 heures

Toxicité aigüe (abeille) :

Orale LD50 :

8.85 µg ai/abeille

Contact :

9.26 µg ai/abeille

12.2 Persistance and dégradabilité

Pour la substance active acétamipride : non rapidement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pour la substance active acétamipride : Pas de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible

Note générale :

La matière active pure est nocive pour les organismes aquatiques, et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. CONDITIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Traitement des produits non utilisé

Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau

Eliminer l'emballage vide non souillé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par la filière de collecte sélective des déchets d'emballage ménagers si l'emballage est conforme aux consignes de tri.

13.2 Traitement des emballages souillés

Ne pas réutiliser les emballages contaminés, jeter les emballages en accord avec les règlements officiels. Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Préparation non classée pour le transport

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Non applicable

14.3 Classe de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Réglementation nationale :

Ce mélange n'est pas concerné par la classification ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation sur la sécurité chimique n'a pas encore été menée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie sur des caractéristiques du produit et n'établit pas une relation contractuelle valide.

Composants dans la formulation : 0,2% d'acétamipride - substances alimentaires - stabilisants – conservateurs.

Phrases pertinentes :

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H302 Nocif en cas d'ingestion
H312 Nocif par contact avec la peau.
H315 Provoque une irritation de la peau.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Abréviations et acronymes :

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

CLP : REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Mise à jour :

Section 2

- Classification CLP

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation

Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.

Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.

Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.

L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent lors de la mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.